

Vergèze, le 20 février 2014

CMS/2014/219

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 26 février 2014 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

-I - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 29 janvier 2014

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2014.

- III – Administration générale - Personnel

1. Convention de Partenariat avec l'Académie et le CRDP de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) à l'école

Par courrier en date du 24 janvier dernier, l'Académie de Montpellier a transmis à la commune un projet de convention dans le cadre du déploiement des environnements numériques de travail (ENT) sur l'ensemble de l'Académie, destiné à faire entrer l'école à l'ère du numérique.

Ce dispositif doit permettre aux écoles des communes impliquées d'avoir accès un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs de la communauté éducative (directeur, enseignants, élèves, parents, personnels communaux de l'école), qui disposeront d'un mot de passe et d'un identifiant leur permettant d'y accéder à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet.

Dans le cadre des accords signés entre l'AMF et l'académie de Montpellier, un dossier de financement européen a permis d'obtenir des fonds du FEDER. Le coût du déploiement de l'ENT premier degré devrait donc être financé par le FEDER (49%), l'académie (35%) et par les communes (16%) : le coût pour les communes est ainsi limité à 1,50 euros par élève et par an durant la phase de déploiement.

Afin de concrétiser l'opération, l'académie propose une convention tripartite avec la commune et le CRDP de Montpellier qui apportera son support logistique et assurera la gestion administrative et financière du projet :

- Le service informatique du rectorat assurera l'hébergement de l'application (logiciel Beneylu) et l'académie se chargera également de la formation et de l'accompagnement des directeurs et enseignants, et de la fourniture de ressources pédagogiques.

- La page d'accès aux services de l'ENT sera personnalisée aux couleurs et logo de la commune et un profil utilisateur « agent de la ville » permettra notamment la publication d'informations sur la page publique de l'école.
- La commune assurera l'équipement informatique ainsi que la connexion à internet, et participera financièrement à hauteur de **1,50 euros par élève et par an**. Elle devra transmettre au CRDP un état récapitulatif du nombre de comptes élèves utilisateurs de l'ENT pour l'année n/n+1.

Pour la rentrée de septembre 2014, l'école Jean MACE souhaiterait équiper 5 à 6 classes avant d'envisager une montée en puissance progressive en fonction du souhait des enseignants.

Afin de promouvoir la réussite des élèves et leur insertion dans le monde numérique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec l'académie et le CRDP de Montpellier, et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre.

2. Convention tripartite avec l'association Solidarité Jeunesse et le CCAS pour la réalisation d'un chantier international de jeunes bénévoles

En juillet 2012 et 2013, la commune a accueilli deux chantiers internationaux de jeunes bénévoles organisés dans le cadre d'une convention avec le CCAS et l'association Solidarité Jeunesse - Réseau d'Entraide Volontaire, pour rénover un four à chaux acquis par la commune et construire une capitelle dans le parc du Cottage.

Les travaux de rénovation du four à chaux n'étant pas complètement terminés (il manque notamment les escaliers, la façade sud, le chemin de halage en partie etc), un troisième chantier peut être organisé l'été 2014. Composé de jeunes venant de tous horizons, le groupe de stagiaires encadré par l'association sera hébergé au centre social du dimanche 6 au samedi 26 juillet prochain.

La convention prévoit que :

- L'association prendra en charge le recrutement et la formation des animateurs ;
- La commune : le suivi technique du chantier, le coût financier de l'organisation, la logistique, les frais liés aux matériels, matériaux et autres besoins pour l'exécution du chantier, et le versement d'une subvention de **3 000 euros** (auparavant prise en charge par le CCAS) ;
- Le Centre Social au sein du CCAS : l'hébergement du groupe de jeunes et la cotisation annuelle à l'association Solidarités Jeunesses à hauteur de 50 € au titre de son adhésion au Projet Associatif.

Afin de formaliser la répartition des compétences et responsabilités entre les trois organisateurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'en autoriser la signature et la mise en œuvre par Monsieur le Maire.

3. Modification du tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- d'une part, la pérennisation de deux agents non titulaires travaillant au centre technique municipal, un au pôle voirie-infrastructure, un au pôle espaces verts (en remplacement d'agents en congé de maladie qui doivent être rayés des cadres en raison de leur départ à la retraite) ; les deux agents doivent être admis au stage en qualité d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2014 ;

- d'autre part, l'avancement de carrière de certains agents qui remplissent les conditions pour prétendre à un grade supérieur à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- l'avancement au grade d'ingénieur principal du responsable du CTM, titulaire du grade d'ingénieur ;
- l'avancement au grade de technicien principal de 1^{ère} classe d'un technicien principal de 2^{ème} classe ;

- l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 3 agents actuellement titulaires du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- l'avancement au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe d'un agent du service culturel, titulaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- l'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe d'1 agent actuellement titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;
- l'avancement au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe d'1 agent actuellement titulaire du grade d'ATSEM de 1^{ère} classe.

FILIERES ET GRADES	Situation ancienne		Situation nouvelle		
	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs (A)</u>					
Ingénieur principal	0	0	1	1	1 ^{er} janvier 2014
Ingénieur	1	1	0	0	1 ^{er} janvier 2014
<u>Cadre d'emplois des techniciens (B)</u>					
Technicien sup. principal de 1 ^{ère} classe	1	1	2	2	1 ^{er} janvier 2014
Technicien sup. principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1 ^{er} janvier 2014
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques ©</u>					
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	7	10	10	1 ^{er} janvier 2014
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	3	0	0	1 ^{er} janvier 2014
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	26	26	28	28	1 ^{er} mars 2014
FILIERE ANIMATION					
<u>Cadre d'emplois des adjoints d'animation</u>					
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	0	0	1	1	1 ^{er} avril 2014
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1 ^{er} avril 2014
FILIERE SOCIALE					
<u>Cadre d'emplois des ATSEM</u>					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	0	0	1	1	1 ^{er} janvier 2014
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1	1 ^{er} janvier 2014
ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	2	1	1	1 ^{er} janvier 2014

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des effectifs qui porte le nombre total d'emplois pourvus (titulaires ou stagiaires) au 1^{er} mars prochain à 75.

- IV - Finances – Marchés publics – Transactions immobilières

4. Attribution du forfait communal de fonctionnement 2014 à l'école privée La Sarrazine

L'école privée La Sarrazine ayant un contrat d'association avec l'Etat depuis 1984, la commune a l'obligation de participer à ses frais de fonctionnement et de lui verser chaque année et pour chaque élève domicilié dans la commune une somme égale au coût d'un élève dans l'école primaire publique.

En 2013, les dépenses de l'école publique se sont élevées à 157 419,61 € pour 352 élèves scolarisés à l'école primaire publique (134 617,86 € pour 330 élèves en 2012), ce qui représente une charge de 447,21 € par élève (407,93 € en 2012) (voir Annexe n°1).

Il est donc proposé d'attribuer à l'école privée « La Sarrazine » un forfait communal de fonctionnement de **9 838,73 euros** au titre de l'année 2014 pour 22 élèves domiciliés à Vergèze (8 974,46 euros au titre de l'année 2013).

5. Attribution des subventions aux associations au titre de l'exercice 2014

Comme chaque année lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune. Les montants de subvention proposés, après avis de la commission Vie Associative figurent en Annexe n°2.

Le montant total des aides proposées en 2014 aux associations est de **237 500 euros**, dont 25 500 euros d'événementiel (10 000 euros pour la fêria du Rhône, 15 500 pour le forum Art Pantin) et 19 250 euros de fonds de réserve.

Il est rappelé que l'attribution de la subvention est subordonnée à l'obligation pour chaque association de présenter un dossier de demande et de communiquer toutes les pièces justificatives nécessaires (rapport d'activité de l'année n-1, budget prévisionnel etc).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un vote séparé de chaque subvention, sachant que les élus intéressés dans la gestion d'une association aidée ne doivent pas participer au vote.

6. Convention avec l'association Gym'art

En application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides financières accordées par les collectivités publiques, la commune doit signer une convention avec chaque association dont le montant de l'aide excède 23 000 euros par an.

L'aide financière allouée à l'association Gym'art au titre de l'exercice 2014 étant de **33 000 euros** (dont 8 250 euros déjà votés à titre d'avance), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association pour en fixer notamment les conditions et les modalités de versement. Il est prévu de verser la subvention par versements mensuels de 2 750 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

7. Convention avec l'association EPV

Le même dispositif doit être mis en œuvre avec l'association Entente Perrier Vergèze dont l'aide financière allouée au titre de l'exercice 2014 est de **41 000 euros**, en baisse de 2 000 euros par rapport à l'année dernière (dont 10 770 euros déjà votés à titre d'avance).

La convention fixe les conditions et les modalités de versement de la subvention : Outre les 10 770 euros versés au premier trimestre de l'année, il est prévu de verser 13 450 euros au mois d'avril, puis un montant mensuel de 3360 euros du mois d'août au mois de décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature.

8. Attribution de la subvention 2014 au CCAS

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de **60 150 euros** au centre communal d'action sociale au titre de l'exercice 2014 (59 000 en 2013). Cette participation de la commune augmente très légèrement par rapport à l'année dernière en raison notamment de la baisse de l'excédent 2013.

Il est précisé que le projet de budget primitif 2014 du CCAS s'élève à un total de 288 765 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention, sachant qu'une avance de 22 500 euros a déjà été versée début 2014 en application d'une délibération du 11 décembre dernier.

9. Approbation du compte de gestion de la commune 2013

Conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal doit :

- arrêter le compte de gestion 2013 de la commune établi par Madame le comptable public.
- arrêter le compte administratif de la commune pour l'année 2013 avant le 30 juin 2014.

Il doit également délibérer sur l'affectation des résultats 2013 sur le budget primitif 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter dans un premier temps les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2013 conformes en tous points aux chiffres du Compte Administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°3.

10. Approbation du compte administratif de la commune 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte administratif 2013, le vote ayant lieu hors présence de Monsieur le Maire (Annexe n°4).

CA 2013	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
prévisions budgétaires totales	5 488 000,00	8 233 000,00
recettes nettes	2 655 034,49	7 939 327,50
DEPENSES		
autorisations budgétaires totales	5 455 000,00	8 233 000,00
dépenses nettes	3 191 323,15	6 290 650,94
résultats de l'exercice 2013	- 536 288,66	1 648 676,56
Résultat à la clôture de l'exercice 2012	1 188 853,77	2 409 554,03
Part affectée à l'investissement 2013		1 500 000,00
Résultat de clôture 2013	652 565,11	2 558 230,59

Le Conseil municipal doit également à cette occasion approuver les Restes à réaliser au 31/12/2013, qui s'élèvent en « Section investissement – dépenses » à un montant de **310 449,47 €** (état annexé également joint en annexe 4).

11. Affectation des résultats 2013 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2012 dans le budget 2013 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2013 : **652 565,11 euros**

- Affectation intégrale en report à nouveau (article 001 Excédent d'investissement reporté)
Recette d'investissement 2014

Résultat de Fonctionnement 2013 : **2 558 230,59 euros**

- Part affectée en section investissement 2014 : 1 200 000 euros (article 1068 excédent capitalisé) ;
- Part affectée en section fonctionnement 2014 : 1 358 230,59 euros (article 002 excédent de fonctionnement reporté).

12. Vote des taux de fiscalité locale 2014

Ainsi que l'avait annoncé le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier dernier, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité locale votés les années précédentes, soit les taux adoptés depuis 2003 :

- Taxe d'habitation : **8.61%** (rappel : produit fiscal 2013 de 562 464 €.)
- Taxe sur le foncier bâti : **19.94%** (rappel : produit fiscal 2013 de 1 716 528 €.)
- Taxe sur le foncier non bâti : **54.81%** (rappel : produit fiscal 2013 de 18 658 €.)

La direction générale des finances publiques n'ayant pas encore communiqué à la commune le montant des bases prévisionnelles pour 2014, le produit fiscal prévisionnel inscrit au BP sera de 2 300 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter le maintien en 2014 des taux existants.

13. Adoption du budget primitif 2014 de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune pour 2014 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°5.

- **4 906 000,00 €** en dépenses et en recettes d'investissement,
- **8 718 000,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le budget total 2014 de la commune s'élève ainsi à un montant de **13 624 000 euros**.

14. Approbation du compte de gestion 2013 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du compte de gestion de Madame le comptable public pour 2013 pour le budget annexe de l'eau brute, conformes en tous points aux chiffres du Compte administratif, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°6.

15. Approbation du compte administratif 2013 du budget de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les chiffres du Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'eau brute, le vote ayant lieu sans la présence de Monsieur le Maire ainsi que le prévoit la loi (Annexe n°7).

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
prévisions budgétaires totales	17 489,44	57 500,00
recettes nettes	17 285,46	65 054,87
DEPENSES		
autorisations budgétaires totales	17 489,44	57 500,00
dépenses nettes	13 864,53	47 484,84
résultats de l'exercice 2013	3 420,93	17 570,03
Résultat à la clôture de l'exercice 2012	189,44	16 539,28
Part affectée à l'investissement 2012		11 000,00
Résultat de clôture 2013	3 610,37	23 109,31

16. Affectation des résultats de l'exercice 2013 dans le BP 2014 du budget annexe de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2013 du budget annexe dans le budget 2014 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2013 : **3 610,37euros**

- Affectation intégrale en report à nouveau (article 001 Excédent d'investissement reporté)
Recette d'investissement 2014

Résultat de Fonctionnement 2013. : **23 109,31 euros**

- Part affectée en section investissement 2014 : 22 000 euros (article 1068 excédent capitalisé) ;
- Part affectée en section fonctionnement 2014 : 1109,31 euros (article 002 excédent d'exploitation reporté).

17. Adoption du budget annexe 2014 du service de gestion de l'eau brute

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du service de gestion de l'eau brute pour 2014 chapitre par chapitre, dans les conditions fixées au tableau joint en Annexe n°8 :

- **32 210,37 €** en dépenses et en recettes d'investissement.
- **62 000,00 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Le total du budget annexe du service de l'eau brute s'élève ainsi en 2014 à un montant de **94 210,37 euros**.

18. Contrat de Performance énergétique – Attribution du marché

Le contrat d'éclairage public actuel conclu avec le groupement SOMEDEP-SANTERNE (CITEOS) pour une durée de 6 ans arrivant à échéance au 30 juin 2014, un appel d'offres a été engagé fin 2013 pour « la gestion et la maintenance de l'éclairage public, des illuminations festives et de l'éclairage sportif, et la rénovation de l'éclairage public » dans le cadre d'un contrat de performance énergétique d'une durée de 8 ans.

Le contrat prévoit notamment que le gestionnaire s'engagera « à réduire les pannes et la consommation d'énergie tout en assurant une qualité de service irréprochable »

Le prestataire aura les missions suivantes :

- G0 EP : assistance à la gestion de l'énergie électrique pour l'éclairage public ;
- G2 EP : maintenance des installations d'éclairage public ;
- G2 Illum : maintenance des installations festives ;
- G2 SP : maintenance des installations d'éclairage sportif ;
- G3 EP : rénovation des installations d'éclairage public.
- Option PSE : prestation supplémentaire portant sur le repérage des réseaux d'éclairage public à réaliser dans les deux premières années du marché.

La consultation a été préparée dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au cabinet spécialisé AF Conseil, également chargé de l'analyse des offres.

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation a prévu 3 critères :

- Valeur technique à 40% (efficacité et validité des prestations proposées pour assurer la qualité, la performance et la sécurité de l'éclairage public) ;
- Prix : 30% (prix global et forfaitaire sur 8 ans et devis type pour les travaux du G3) ;
- Engagement de réduction d'énergie : 30% (réduction globale sur 8 ans et réduction cumulée sur 4 ans)

Réunie le 27 janvier pour l'ouverture des plis et le 11 février 2014 pour l'attribution du marché, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres de 4 entreprises : SPIE, CITELUM, CITEOS, et INEO.

Il résulte de l'analyse que 2 entreprises en particulier ont répondu à l'attente de la collectivité, tant au niveau technique qu'au niveau financier : les sociétés CITELUM (Nîmes) et CITEOS (Marseille Garons), classées 1ères ex aequo avec 94 points, loin devant leurs concurrentes (INEO 52 points et SPIE 49).

Les tableaux récapitulant le classement des offres et détaillant le calcul de gain d'énergie des deux meilleures offres sont joints en Annexe n°9.

Le tableau relatif au gain d'énergie fait notamment apparaître l'intérêt d'un contrat de performance énergétique qui permet d'obtenir un engagement en matière de réduction d'énergie. En effet, sachant que le coût de l'énergie (estimé aujourd'hui à 73 000 euros, payés par le prestataire actuel) est appelé à augmenter dans des proportions très importantes dans les années à venir (59% cumulés entre 2014 et 2022) et qu'il devra obligatoirement être payé directement par la commune, la réduction d'énergie garantie par le prestataire permettra de compenser intégralement l'augmentation du coût de l'électricité.

Placée devant deux offres globalement équivalentes, la CAO a dû faire un choix : elle a décidé de retenir l'offre de la société CITELUM en raison notamment de sa proposition financière plus avantageuse pour la commune (représentant une économie de 89 444,89 euros sur 8 ans par rapport à celle de CITEOS) et de son engagement de réduction d'énergie plus élevé (36 % contre 27 % pour CITEOS).

Elle a également retenu l'option proposée dite PSE1 correspondant à au repérage des réseaux existants, à réaliser par le prestataire sur les deux premières années du contrat, pour un montant global de 66 338 euros HT (ce qui permettra notamment de répondre en toute sécurité aux DICT des entreprises qui engagent des travaux sur le territoire).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acte d'engagement de la société CITELUM pour un montant de 755 356,11 euros HT **sur 8 ans** à compter du 1^{er} juillet 2014, augmenté de 66 338 euros correspondant à l'option PSE sur 2 ans, soit un total de **821 694,11 euros HT**.

19. Convention de groupement de commandes relative à l'opération « Sécurisation des digues et coulée verte du Rhône »

Rappel historique du projet de sécurisation de la digue

L'Etablissement Public Territorial du Bassin du Vistre (anciennement Syndicat mixte du bassin versant du Vistre) a réalisé en 2004-2005 une étude de schéma d'aménagement hydraulique du bassin versant du Rhône.

Confiée au groupement BCEOM-ISL, cette étude a fait un diagnostic sur l'état des digues de protection actuelles des centres bourgs de Vergèze et de Codognan, au terme duquel il est apparu que ces ouvrages ne sont pas en mesure d'assurer une protection contre une crue importante du Rhône. En outre, ces ouvrages n'assureraient pas une protection complète contre les inondations, du fait d'une part de l'absence de continuité du linéaire endigué entre l'A9 et le siphon BRL et, d'autre part, de la présence d'ouvrages traversants, qui permettent la remontée des eaux pluviales et induisent un risque important d'érosion interne du fait des infiltrations aux interfaces remblai/ouvrage. Cette étude montre la priorité d'agir sur le confortement de ces endiguements.

Suite à ce constat, l'EPTB Vistre a engagé en 2007-2008, une étude de faisabilité du confortement des ouvrages et de la restauration du Rhône, confiée au groupement d'études ISL-AQUASCOP. Cette analyse a abouti à la présentation d'un aménagement couplant la restauration morphologique du Rhône au confortement des ouvrages de protection pour un événement de crue du Rhône de 330 m³/s.

Un complément d'étude a été réalisé par ISL en 2009. Il indique que les aménagements proposés ne solliciteront pas plus le canal BRL et propose une contre-digue le long du canal.

Le projet global de protection de la zone densément habitée de Vergèze et Codognan devra intégrer la nécessaire gestion des apports pluviaux en arrière de la digue (stockage des apports par ruissellement et mise en œuvre de systèmes d'exhaure si besoin). Ce dernier aspect fait l'objet d'une étude hydraulique spécifique sous la maîtrise d'ouvrage des deux communes Vergèze et Codognan (en groupement de commandes). L'étude effectuée par le cabinet SAFEGE est toujours en cours de réalisation.

Enfin, un état des lieux environnemental sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vistre, réalisé par AQUASCOP, se termine sur le secteur afin d'analyser la faune, la flore et la qualité des eaux du cours d'eau avant tous travaux. Cet état des lieux sera la base de l'étude d'impact à produire dans le cadre des dossiers réglementaires de l'opération.

Contenu du projet :

Le projet de "sécurisation des digues et coulée verte du Rhône" s'inscrit donc dans une globalité de sécurisation des populations et des réseaux et d'amélioration des milieux aquatiques et des lieux de vie. Il comporte la reconstruction dans les règles de l'art des digues de Vergèze et Codognan protégeant d'une crue du Rhône de 330 m³/s. La sécurisation de ces digues nécessite d'éloigner dans la mesure du possible le cours d'eau des pieds de digues.

La création d'un nouveau lit pour le Rhône et la reconnexion au mieux des bras morts existants permettra de créer une coulée verte le long de la zone urbaine. Ces différents mouvements de terre nécessiteront de déplacer des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, qui sont eux même défectueux ou insuffisants.

Réalisée par l'EPTB Vistre, l'estimation du montant de l'opération dans son ensemble s'élève à 6,9 millions d'euros (conception et travaux), dont environ 2,1 millions d'euros pour chacune des communes de Vergèze et Codognan, 1,2 millions d'euros pour l'EPTB et 1,4 million d'euros pour le SIVOM du Moyen Rhône.

Proposition :

Afin de coordonner au mieux ces interventions et eu égard aux compétences des communes de Vergèze et Codognan (digue), du SIVOM du Moyen Rhône (réseaux eau et assainissement) et de l'EPTB Vistre (Rhône), il est proposé d'engager une consultation commune dans le cadre d'une convention de groupement de commandes liant les 4 parties, afin de limiter le coût et la durée de l'opération et d'assurer la cohérence des divers projets.

Le groupement de commandes concernera tous les marchés des deux phases du projet :

- la phase conception : mission de maîtrise d'œuvre, études préalables, dossier loi sur l'eau, enquête parcellaire, diagnostic archéologique etc) ;
- la phase travaux : travaux et études de suivi des travaux.



Projet de Vergèze - Codognan : sécurisation des digues et coulée verte du Rhône

groupement de commandes à 4 maîtres d'ouvrage

Maitre d'ouvrage	EPTB Vistre	commune de Vergèze	commune de Codognan	SIVOM Moyen Rhône
Ouvrage	renaturation du Rhône et de ses bras morts	digue	digue	réseaux d'assainissement et d'eau potable
Compétence	gestion de cours d'eau	sécurité publique	sécurité publique	assainissement et eau potable
Demande de subventions	renaturation de cours d'eau	ouvrage de protection	ouvrage de protection	réfection de réseaux d'assainissement et d'eau potable
PAPI 1 du Vistre	action 4.4	action 5.1	action 5.1	hors PAPI
Maîtrise d'œuvre	Une maîtrise d'œuvre unique pour un projet commun (unicité de lieu et de temps)			
Dossiers réglementaires	Un seul dossier réglementaire pour l'ensemble des thématiques (DUP, loi sur l'eau, etc...)			
Travaux	Un projet commun			

La convention prévoit que l'EPTB Vistre sera coordonnateur du groupement de commandes, au titre de ses compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux de revitalisation des cours d'eau et d'accompagnement technique de ses adhérents pour les projets relevant d'ouvrages de type "digues". Il assurera donc l'organisation des consultations de marchés publics, la notification et l'exécution des marchés, à l'exception cependant du règlement des factures qui sera réparti entre les 4 membres du groupement.

S'agissant des marchés de la phase Conception, la répartition des coûts entre chaque maître d'ouvrage a été calculée à partir des évaluations des coûts de conception et avec une répartition à parts égales entre Vergèze et Codognan pour la partie digue :

- EPTB Vistre : 30 %,
- Vergèze : 28 %,
- Codognan : 28 %,
- SIVOM du Moyen Rhône : 14 % (Assainissement 10% ; eau potable 4%).

S'agissant des marchés de la phase Travaux, la répartition sera effectuée sur la base des estimations du maître d'œuvre lors de l'établissement du projet définitif, et sera fixée par avenant à la convention.

Afin de lancer cette opération importante, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer favorablement pour constituer un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux du projet de sécurisation des digues et coulée verte du Rhône à Vergèze et Codognan, et d'autoriser la conclusion et la mise en œuvre de la convention jointe en Annexe n°10.

20. Demande d'aides publiques pour la phase études du groupement de commandes Digues

Dans le cadre du dossier concernant l'opération « Sécurisation des digues et coulée verte du Rhône », estimée à un montant total de 6,9 millions d'euros dont 770 000 euros pour la phase « études », des aides publiques conséquentes peuvent être obtenues à hauteur de 80% auprès de plusieurs partenaires publics au titre des travaux « digue » pris en charge par la commune.

Bien que le plan de financement ne soit pas totalement arrêté, on peut envisager les participations suivantes à hauteur de 80% sur la phase conception :

- Etat : 25%
- Région Languedoc Roussillon : 30%
- Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du **Gard** (plus communément appelé SMD) : 25%

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération et d'autoriser le dépôt du dossier de demandes d'aides préparé par l'EPTB en sa qualité de coordonnateur du groupement, conformément à la convention de groupement de commandes exposée au point ci-dessus.

21. Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°10 et 11 auprès de la famille PERRAMOND

Par délibération en date du 23 janvier 2012, la commune a approuvé l'acquisition de deux parcelles non bâties en zone IIIUs du PLU lieu-dit Puech de Montfajon à proximité des équipements sportifs, auprès de M. Jean-Claude PERRAMOND (voir Annexe n°11) :

- Parcelle cadastrée section AB n°10 d'une contenance de 1 949 m², non bâtie ;
- Parcelle cadastrée section AB n°11 d'une contenance de 618 m² (qui comportait initialement un tombeau aujourd'hui déplacé au cimetière communal).

Ces parcelles avaient fait l'objet d'une estimation de France Domaine, qui avait évalué leur valeur vénale à 14 000 euros pour la première et 4 500 euros pour la seconde, soit 18 500 euros au total, par courrier en date du 27 décembre 2012.

Négociée avec le seul propriétaire connu, cette transaction a ensuite été interrompue lors de l'élaboration des actes par le notaire, lorsqu'il est apparu que les parcelles concernées appartenaient aux héritiers d'une succession et qu'ils n'approuvaient pas tous la cession ni le déplacement des sépultures au cimetière.

La commune ayant à nouveau été sollicitée fin 2013 par un membre de la famille demandant la poursuite de la cession à un prix supérieur, une nouvelle proposition a été faite à l'ensemble des membres de la famille pour un prix de 20 000 euros.

Tous les ayants droits ayant aujourd'hui donné leur accord sur le prix proposé (M. Jean-Claude PERRAMOND, M. Rémy PERRAMOND, Madame Christiane PERRAMOND, Madame Delphine MICHEL), il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conditions de cette acquisition qui permettra dans l'immédiat de constituer une réserve foncière, dans la perspective de projets éventuels d'extension des équipements sportifs.

- V – Environnement - Urbanisme

22. Demande d'autorisation présentée par la société OC'VIA – Enquête publique relative à une Installation Classée pour la protection de l'Environnement (carrière)

Par courrier en date du 6 janvier 2014, le Préfet du Gard a transmis à la commune un dossier de demande d'autorisation présenté par la société OC'VIA pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires, des installations mobiles de concassage-criblage de produits minéraux naturels et une station de transit, sur le territoire communal : lieux-dits « La table », « Mas d'Arnaud », « Grès de Sarelle », « Négadis » et « Le lustre ».

Le Préfet du Gard a désigné Madame Catherine LEGRAND, agricultrice, en qualité de commissaire enquêteur, et fixé les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du 17 février au 20 mars inclus) ainsi que 5 dates de permanences en mairie de Vergèze (lundi 17 février, mercredi 26 février, mardi 4 mars, vendredi 14 mars, jeudi 20 mars 201).

La demande d'autorisation porte sur une superficie de plus de 64 ha dont 22 hectares sont exploitables puisque le site comporte des gravières déjà exploitées (dans les années 60 à 80). Elle est déposée pour une durée de 5 ans mais la durée d'exploitation sera normalement inférieure : 2,5 ans d'exploitation réelle et 1 an de remise en état. Il est prévu une extraction d'environ 2 000 000 m³ de matériaux exclusivement destinés au chantier de la LGV pour le contournement Nîmes Montpellier. L'épaisseur maximale d'extraction du gisement s'établira à 14 mètres.

Au terme de l'exploitation, il est prévu des travaux de remise en état du site par le réaménagement de plans d'eau naturels ou de loisirs. 5 bassins seront constitués sur une emprise d'environ 51 hectares et le reste sera restitué sous la forme d'espaces verts. Les plans d'eau seront par ailleurs utilisés comme bassins écrêteurs de ruissellements pluvio-orageux pour protéger le site PERRIER contre les inondations et réduire les volumes d'eau transitant par le Vistre. Pour compléter le dispositif, une digue de protection et un fossé de collecte seront mis en place. La gravière la plus grande sera aménagée en plan d'eau de loisir et rétrocédée à la commune.

L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013 portant ouverture de l'enquête publique préalable est joint en Annexe n°12, de même qu'un extrait du dossier résumant la demande.

L'exploitation de la zone d'emprunt nécessitant une autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue par l'article L512-2 du Code de l'environnement, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet dans le cadre de l'enquête publique préalable en cours.

23. Rétablissement de l'Allée des mûriers – Elargissement et ouverture de l'impasse des mûriers

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une enquête publique préalable au rétablissement de l'Allée des mûriers consistant à élargir et ouvrir l'impasse des mûriers.

En effet, le projet de crèche communautaire, dont la construction vient de s'achever, a contraint la commune à fermer fin 2012 une partie de l'Allée des mûriers, qui ne communique plus depuis avec la place Kleber Paul et l'entrée de l'école maternelle. Afin de rétablir le passage pour les riverains comme pour les usagers de l'école maternelle et de la nouvelle crèche, il a donc été prévu de créer une nouvelle voie en sens unique (de l'allée des mûriers vers le parking) à l'arrière de la nouvelle crèche.

Rendue nécessaire par l'application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, l'enquête publique a eu lieu en mairie de Vergèze du 3 au 18 février 2014 inclus. Désignée commissaire enquêteur par arrêté municipal en date du 14 janvier 2014, Madame Monique SAUSSINE, géomètre expert urbaniste, a tenu deux permanences : le 3 et le 18 février 2014 de 14 à 17 heures.

Parmi les personnes venues consulter le dossier mis à disposition du public, 8 ont enregistré une observation dans le registre (6 observations) pour signaler :

- leur crainte de perdre la tranquillité et la sécurité de l'Allée des mûriers, devenue une impasse depuis sa fermeture fin 2012 ;
- leur demande d'équipements de sécurité routière : vitesse limitée à 30 km/h (c'est le cas dans tout le centre ville depuis le mois de janvier 2014), pose d'un ralentisseur ; interdiction de la circulation aux 2,5 tonnes ; interdiction du stationnement ou au contraire absence de réglementation du stationnement etc ;
- enfin la demande que soit conservé l'olivier existant (en bordure de voie).

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur a fait savoir qu'elle donnerait un avis favorable sans réserve en demandant simplement à la commune de tenir compte des observations du public dans la gestion future de la circulation de ce quartier, une fois les travaux réalisés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le rétablissement de l'allée des mûriers, par l'élargissement et l'ouverture de l'impasse des mûriers, ce qui permettra de finaliser les transactions en cours avec les riverains puis de réaliser les travaux dans l'impasse des mûriers.

- VI - Intercommunalité

24. Modification de la compétence de la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle en matière de SPANC

Dans le cadre du Service public relatif à l'Assainissement non Collectif (SPANC), les intercommunalités sont désormais chargées de piloter les dossiers d'aides à la réhabilitation financés par l'Agence de l'eau.

Compétente en matière de SPANC, la communauté de communes Rhône Vistre Vidourle doit signer une convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée qui définit le cadre des aides à la réhabilitation, mais il est nécessaire au préalable de préciser sa compétence juridique au niveau de la rédaction de ses statuts.

Par délibération en date du 30 janvier dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la nouvelle rédaction de la compétence Assainissement non collectif : « Prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif et aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ».

Il est précisé que la compétence est exercée dans le cadre d'un marché de prestations de services confié à la Lyonnaise des eaux depuis le 3 juillet 2011 et concerne un peu plus de 12% de la population totale de la communauté (3175 habitants sur 24 948).

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire de la compétence SPANC de la communauté de communes.

- VII - Pour information

1. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision en date du 10 février 2014 approuvant le contrat de cession du spectacle « Capharnaüm Forain » à signer avec la **compagnie « Dare d'art »** pour une représentation le samedi 24 mai 2014 et pour 2 000.00€ TTC.

Décision en date du 10 février 2014 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « **POP** » pour une représentation le jeudi 24 juillet 2014 et pour un montant de 3 600.00€ TTC.

Décision en date du 10 février 2014 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « **Kristal noir** » pour une représentation le vendredi 25 juillet 2014 et pour un montant de 4 600.00€ TTC.

Décision en date du 10 février 2014 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre de variété « **Arc en ciel** » pour une représentation le samedi 26 juillet 2014 et pour un montant de 5 000.00€ TTC.

Décision en date du 10 février 2014 approuvant le contrat d'engagement de l'orchestre « **Version électrik** » pour une représentation le dimanche 27 juillet 2014 et pour un montant de 4 200.00€ TTC.

Décision en date du 11 février 2014 approuvant le contrat de cession du spectacle « La mégère apprivoisée » à signer avec la **compagnie «Les têtes de bois** » pour une représentation le vendredi 14 mars 2014 et pour un montant de 4 039.60€ TTC.

Décision en date du 17 février 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu entre la Ville de Vergèze et la **Société GTP**, pour les travaux de terrassement, de revêtement de sols et de Génie civil pour l'aménagement de la Partie Haute du Parc du Cottage pour un montant de 79 200.00€ TTC.

Décision en date du 17 février 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu entre la Ville de Vergèze et la **Société ALBARES**, pour les travaux de réseaux secs et d'éclairage public pour l'aménagement de la Partie Haute du Parc du Cottage pour un montant de 35 784.00€ TTC.

Décision en date du 17 février 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu entre la Ville de Vergèze et la **Société Serrurerie FERNANDEZ**, pour les travaux de serrurerie pour l'aménagement de la Partie Haute du Parc du Cottage pour un montant de 9 990.00€ TTC.

Décision en date du 17 février 2014 approuvant un marché en procédure adaptée conclu entre la Ville de Vergèze et la **Société FHE EUROFONTAINE**, pour des travaux de fontainerie pour l'aménagement de la Partie Haute du Parc du Cottage pour un montant de 17 635.95€ TTC.

- VIII - Questions diverses

Le Maire,
René BALANA

Vergèze, le 21 février 2014

CMS/2014/256
Catherine MASSIP SEBAN
04 66 35 80 03
PJ : 1

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

COMPLEMENT DE LA NOTE DE SYNTHESE

Madame, Monsieur, cher collègue,

Je vous prie de trouver ci-après un point supplémentaire à inscrire en complément de la note de synthèse qui vous a été remise le 20 février dernier, à la rubrique « Environnement Urbanisme » après le point relatif à la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière par la société OCVIA (point n°22).

Engagement d'une enquête publique préalable à l'aliénation de 3 portions de chemins ruraux auprès d'Oc'via, dans le cadre du projet de carrière nécessaire à la LGV

Dans le cadre du projet d'exploitation d'une carrière évoqué au point précédent, la société OC'VIA a contacté la commune pour acquérir 3 portions de chemins ruraux sans appellations (section AW) qui sont inscrites dans l'emprise du projet de carrière et qui ont donc vocation à donner place à terme à un vaste plan d'eau à vocation de loisirs (voir plans en annexe).

Sachant que les parcelles riveraines ne sont plus exploitées et font l'objet de conventions entre leurs propriétaires respectifs et la société OCVIA qui a prévu de les acquérir également pour son projet, les portions de chemins ruraux doivent être fermées à la circulation et désaffectées avant d'être cédées.

La procédure d'aliénation des chemins ruraux est prévue à l'article L161-10 du code rural, qui prévoit une enquête publique préalable à la délibération de cession, dont la procédure est décrite aux articles R141-4 à R141-9 du code de la voirie routière. Le dossier d'enquête comprendra la présente délibération de mise à l'enquête, une notice explicative décrivant précisément l'objet de l'enquête et le plan de situation.

Etapas de la procédure :

- Désignation du commissaire enquêteur par le Maire (choisi sur la liste départementale);
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique prévoyant l'objet, les dates de l'enquête et le lieu de consultation du dossier, qui sera publié et affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête, notamment aux extrémités des tronçons faisant l'objet des aliénations ;
- Notification du dépôt du dossier aux propriétaires des parcelles riveraines ;
- Enquête d'une durée de 15 jours (prévoyant au moins deux permanences du commissaire Enquêteur) avec registre d'observation mis à disposition du public;
- Remise du rapport du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal décidant de l'aliénation des chemins ruraux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ces portions de chemins ruraux et d'engager la procédure d'aliénation par l'organisation d'une enquête publique.

Le Maire
René BALANA